



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRETÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2001

Etablissement de monsieur Michel FROMAGET
commune de Saint Marcel

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles L 513-1 et R 513-1 ;

VU les décrets N° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation à Monsieur Michel Fromaget à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage, en date du 21 novembre 2001, sur la commune de St Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 portant agrément du centre VHU ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2001 en intégrant la nouvelle rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi que son régime de classement introduits par les décrets susvisés, au titre du bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le contenu de l'annexe 1 de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2001 est remplacé par ce qui suit

rubrique	désignation	surface	régime
2712-1-b	Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. La surface occupée par l'activité étant supérieure à 100m ² et inférieure à 30 000m ²	12 000 m ²	E

L'installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé. Les dispositions du présent arrêté préfectoral demeurent applicables, sauf dispositions contraires à l'arrêté ministériel.

L'installation ne peut être exploitée que sous couvert d'un agrément préfectoral délivré dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, en cours de validité».

ARTICLE 2

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif :

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché, de façon visible en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune de SAINT MARCEL et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

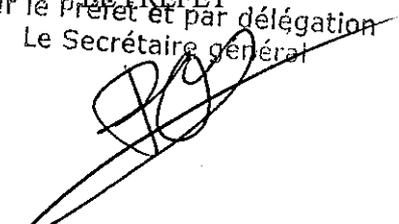
Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de SAINT MARCEL.

Chambéry, le **10 SEP. 2013**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Francis-Claude PLAISANT